

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 12-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS rue Charles Flon, route de Marchiennes ;

AFIN de prendre des mesures de circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores, rue Charles Flon, route de Marchiennes, à compter du 14 avril 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** Durant cette période la vitesse sera réduite à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

**ARTICLE 3** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- RAMERY Réseaux Artois Littoral

Fait à Orchies, le 16/01/2025  
L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,

DST

DGS